

Information réglementée¹

Note d'information relative au dividende optionnel Période d'option du 30 avril au 18 mai 2015 inclus

La présente Note d'information est destinée aux actionnaires d'ATENOR GROUP et donne de l'information concernant le nombre et la nature des nouvelles actions, la justification et les modalités du dividende optionnel. Elle est établie en application de l'article 18, §1, (e) et §2, (e) de la Loi Prospectus du 16 juin 2006.

La présente Note d'information peut uniquement être consultée par des investisseurs qui y ont accès en Belgique. La mise à disposition sur internet de la présente Note d'information – *qui vise uniquement le marché belge* – n'est en aucune manière destinée à constituer une offre publique dans toute juridiction autre que la Belgique. Il se peut que les actionnaires relevant de certaines juridictions autres que la Belgique ne puissent opter pour le paiement du dividende en actions. Pour plus d'informations sur ces restrictions, voir l'article 2.6 de cette Note d'information.

ATENOR GROUP n'assume aucune responsabilité pour la véracité ou l'exhaustivité ou l'usage de, ni aucune obligation concernant le maintien à jour de l'information contenue dans la présente Note d'Information ou sur le site web de la Société. Cette information ne peut être comprise comme donnant un conseil ou faisant une recommandation et l'on ne peut s'y fier comme fondement de toute décision ou opération. En particulier, les résultats effectifs et les développements réels peuvent s'écarter matériellement de toute prévision, de tout propos tourné vers l'avenir, opinion ou espoir, exprimé dans la présente Note d'Information ou sur le site web de la Société.

La reproduction de cette version électronique sur un autre site web que celui de la Société ou sur tout autre endroit en version imprimée en vue de sa distribution d'une quelconque manière, est formellement interdite.

¹ L'information mentionnée dans la présente Note d'information constitue une information réglementée au sens de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé

1.	INTRODUCTION	3
2.	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU DIVIDENDE OPTIONNEL	3
2.1.	Possibilité de choix pour l'actionnaire	3
2.2.	Prix d'émission et ratio.....	3
2.3.	Période d'option.....	3
2.4.	Montant maximum de nouvelles actions à émettre.....	3
2.5.	Montant maximum de l'augmentation de capital	3
2.6.	Qui peut souscrire ?	4
2.7.	Comment souscrire ?.....	4
2.8.	Augmentation de capital et paiement	4
2.9.	Cotation en bourse.....	4
2.10.	Participation au résultat.....	5
3.	INFORMATION DETAILLEE	5
3.1.	Introduction	5
3.2.	Offre	5
3.3.	Description de l'opération	5
3.4.	Prix d'émission	6
3.5.	Période d'option	6
3.6.	Augmentation de capital et paiement du dividende	6
3.7.	Justification de l'opération.....	7
3.8.	Suspension / Annulation de l'opération	8
3.9.	Service Financier	8
3.10.	Coûts.....	8
3.11.	Conséquences fiscales	8
3.12.	Mise à disposition de l'information.....	9
3.13.	Contacts.....	9
4.	ANNEXE : EXEMPLE	9

1. INTRODUCTION

L'Assemblée Générale d'ATENOR GROUP qui s'est tenue le 24 avril 2015 a approuvé la distribution d'un dividende brut de € 2 par action au titre de l'exercice 2014. Le dividende net s'élève donc à € 1,5 sur base d'un précompte mobilier à 25%.

La matérialisation de ce dividende se traduira par la création d'un coupon numéro 9.

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le même jour a décidé de proposer aux actionnaires d'ATENOR GROUP, par voie d'un dividende optionnel, l'option d'apporter leur créance, qui résulte de la distribution du dividende, au capital d'ATENOR GROUP, en échange de l'émission de nouvelles actions (outre la possibilité de recevoir le dividende en espèces).

Les actionnaires de référence d'ATENOR GROUP ont exprimé leur intention d'opter pour cette modalité de transformation de leur créance de dividende en capital.

Les conditions et modalités de cette opération sont décrites dans la présente Note d'information.

2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU DIVIDENDE OPTIONNEL

2.1. Possibilité de choix pour l'actionnaire

Dans le cadre du dividende optionnel, l'actionnaire a le choix entre :

- L'apport de sa créance de dividende net au capital d'ATENOR GROUP, en contrepartie de nouvelles actions ;
- Le paiement du dividende en espèces ; ou
- Une combinaison des deux options précitées.

2.2. Prix d'émission et ratio

Le prix d'émission par action nouvelle s'élève à **€ 37,50**.

Afin d'acquérir une nouvelle action, les droits de dividendes nets liés à **25 coupons n° 9** doivent être apportés.

2.3. Période d'option

La période d'option commence le jeudi 30 avril 2015 et prend fin le lundi 18 mai 2015 à 16h00 (CET) inclus. Les actionnaires qui n'ont pas manifesté de choix, de la manière prévue à cet effet, durant la période d'option, recevront le dividende en espèces.

2.4. Montant maximum de nouvelles actions à émettre

Un maximum de **218.108** nouvelles actions pourront être émises.

2.5. Montant maximum de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital maximale s'élève à **€ 8.179.050,00**.

2.6. Qui peut souscrire ?

Sous réserve des restrictions mentionnées dans ce document, tout actionnaire disposant d'un nombre suffisant de coupons n° 9 de l'action ATENOR GROUP peut opter pour un dividende en actions.

Les actionnaires qui ne disposent pas du nombre de coupons requis pour souscrire à au moins une action, recevront le paiement du dividende en espèces. Il ne sera pas possible d'acquérir des coupons n° 9 supplémentaires car ce coupon n'aura pas de ligne de cotation en bourse et l'action ATENOR GROUP cotera « coupon détaché » dès le 27 avril 2015.

Les actionnaires qui ne disposent pas d'un nombre de coupons n° 9 leur permettant de souscrire à un nombre entier de nouvelles actions, ne pourront pas compléter l'apport de leur droit au dividende par un apport en espèces. Pour le solde de coupons n° 9, dont ils disposeraient, les actionnaires recevront le dividende en espèces.

Tout actionnaire peut souscrire à de nouvelles actions au moyen de ses coupons n° 9 à condition que ce faisant, il ne viole pas de règles légales applicables dans la juridiction dont il relève. Si un actionnaire relève d'une autre juridiction que de la juridiction belge, il lui incombe de s'assurer s'il peut souscrire de nouvelles actions dans le cadre du dividende optionnel sans imposer d'autres obligations légales à ATENOR GROUP que celles résultant de la législation belge, et qu'il respecte les lois de la juridiction dont il relève (y compris l'obtention de toute autorisation gouvernementale, réglementaire ou autre pouvant s'avérer nécessaire).

2.7. Comment souscrire ?

Les actionnaires souhaitant apporter leurs droits au dividende (en tout ou en partie) au capital d'ATENOR GROUP en contrepartie d'actions nouvelles, sont invités à s'adresser à :

- ATENOR GROUP par courrier ou par courriel (info@atenor.be) avec objet : « dividende optionnel 2014 », en ce qui concerne les actions nominatives,
- toute institution financière assurant la garde de titres dématérialisés.

2.8. Augmentation de capital et paiement

Par acte notarié du 21 mai 2015, deux Administrateurs d'ATENOR GROUP ou l'Administrateur Délégué avec le Directeur Financier ou un Executive Officer constateront la réalisation effective de l'augmentation de capital d'ATENOR GROUP et l'émission des nouvelles actions.

Le dividende en espèces sera payé à partir du 26 mai 2015.

2.9. Cotation en bourse

A dater du 26 mai 2015, les nouvelles actions, coupon n° 10 attaché, seront admises à la négociation sur Euronext Brussels et seront cotées sous le même code ISIN que les actions existantes et sur la même ligne de cotation.

2.10. Participation au résultat

Les nouvelles actions, auxquelles le coupon n° 10 est attaché, émises dans le cadre de l'augmentation de capital, donneront droit au dividende sur l'exercice 2015.

3. INFORMATION DETAILLEE

3.1. Introduction

L'Assemblée Générale d'ATENOR GROUP qui s'est tenue le 24 avril 2015 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2014. Ce dividende brut s'élève à € 2,00 soit € 1,50 net sur base d'un précompte mobilier à 25%.

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le même jour a décidé d'offrir aux actionnaires d'ATENOR GROUP, par voie d'un dividende optionnel, l'option d'apporter leur créance, qui résulte de la distribution du dividende, au capital d'ATENOR GROUP, en échange de l'émission de nouvelles actions (outre la possibilité de recevoir le dividende en espèces).

Dans le cadre du capital autorisé, le Conseil d'Administration a procédé le 24 avril 2015 à une augmentation du capital social par un apport en nature de la créance de dividende net par les actionnaires qui opteront pour cet apport afin de recevoir des actions, en contrepartie de l'apport (partiel ou intégral) de leurs droits sur le dividende. Les conditions et modalités concrètes de cette opération sont décrites plus précisément ci-dessous.

3.2. Offre

Pour le paiement du dividende relatif à l'exercice 2014, ATENOR GROUP présente aux actionnaires la possibilité de choisir entre :

- l'apport de leur créance de dividende net au capital d'ATENOR GROUP, en contrepartie de nouvelles actions ;
- le paiement du dividende en espèces ; ou
- une combinaison des deux options précédentes.

3.3. Description de l'opération

Les actionnaires souhaitant opter pour l'apport (partiel ou total) de leurs droits au dividende, au capital d'ATENOR GROUP en échange de nouvelles actions, peuvent souscrire à l'augmentation de capital durant une certaine période, appelée « période d'option » (voir ci-après).

La créance de dividende, liée au nombre requis d'actions existantes de la même forme, donnera droit à une nouvelle action, à un prix d'émission par action qui est décrit plus précisément ci-après dans la présente Note d'information.

Le titre donnant droit au dividende est le coupon n° 9.

Les actionnaires qui ne disposent pas d'un nombre suffisant de coupons n° 9 liés à des actions de la même forme (soit actions nominatives, dématérialisées) pour souscrire à au moins une nouvelle action, recevront le paiement du dividende en espèces.

Il ne sera pas possible d'acquérir des coupons n° 9 supplémentaires car ce coupon n'aura pas de ligne de cotation en bourse et l'action ATENOR GROUP cotera « coupon détaché » (Ex-date) dès le 27 avril 2015.

Les actionnaires qui ne disposent pas d'un nombre de coupons n° 9, liés à des actions de la même forme, leur permettant de souscrire à un nombre entier de nouvelles actions, ne pourront pas compléter l'apport de leur droit au dividende par un apport en espèces. Pour le solde de coupons n° 9, dont ils disposeraient, les actionnaires recevront le dividende en espèces.

Si un actionnaire dispose d'actions de formes différentes (par exemple des actions nominatives, des actions dématérialisées), les créances de dividende liées à ces différentes formes d'actions ne pourront pas être combinées afin d'acquérir une action nouvelle.

3.4. Prix d'émission

Le prix d'émission par action nouvelle s'élève à **€ 37,50**.

Il a été fixé en partant de la moyenne des cours de bourse de clôture de l'action pendant la période de référence (du 6 mars au 20 avril 2015 inclus) sur le marché Euronext Brussels, soit **€ 46,89**.

Ce cours moyen a ensuite été affecté d'une décote fixant le prix d'émission à un multiple du dividende net de € 1,5 soit **25** actions.

Ce multiple constitue le rapport d'échange (nombre de coupons nécessaires pour souscrire à une action nouvelle). L'application de ce multiple conduit à la détermination du prix d'émission, qui présente une décote sur le cours moyen (cum coupon) s'élevant à **20,03%** (ou encore une décote par rapport au cours moyen ex coupon s'élevant à **16,47%**)

Sur base du cours arrêté le 22 avril 2015 (€ 46,35), la décote s'élève à 19,09%.

L'actionnaire ne souhaitant pas procéder à un apport (intégral ou partiel) de la valeur nominale nette de ses droits au dividende en contrepartie d'actions nouvelles, subira, par rapport à sa situation actuelle, une dilution de ses droits financiers (notamment du droit au dividende et du droit de participation au boni de liquidation, le cas échéant) ainsi que de ses droits de vote et de préférence.

3.5. Période d'option

La période d'option, durant laquelle les actionnaires peuvent souscrire à l'augmentation de capital, prend cours le jeudi 30 avril et prend fin le lundi 18 mai 2015 à 16:00 heures (CET) inclus.

Les actionnaires qui ne manifestent pas de choix durant cette période d'option, et de la manière prévue à cet effet, recevront le dividende en espèces.

3.6. Augmentation de capital et paiement du dividende

Le Conseil d'administration d'ATENOR GROUP a décidé le 24 avril 2015 d'augmenter le capital d'ATENOR GROUP, dans le cadre du capital autorisé et par acte notarié, par l'émission d'un maximum de **218.108** actions.

Ce nombre d'actions est celui qui devrait être émis si tous les détenteurs d'actions ATENOR GROUP apportaient l'intégralité de leurs droits sur dividende (net), au capital de la Société. Dans cette même hypothèse, le capital de la Société serait augmenté de **€ 8.179.050,00** et passerait de **€ 51.112.635,69** à **€ 59.291.685,69**.

Par acte notarié du 21 mai 2015, deux Administrateurs ou l'Administrateur Délégué et le Directeur Financier ou un Executive Officer d'ATENOR GROUP constateront la réalisation effective de l'augmentation du capital d'ATENOR GROUP et l'émission du nombre exact de nouvelles actions.

En tenant compte du prix d'émission communiqué ci-avant, il peut être souscrit à toute nouvelle action à émettre et cette nouvelle action sera libérée entièrement, par l'apport des droits au dividende net liés à 25 actions existantes de la même forme, représentés par le coupon n° 9. Cette méthode d'évaluation est considérée comme adéquate pour le dividende optionnel.

Le montant de l'augmentation de capital sera égal au nombre d'actions nouvelles à émettre multipliées par la valeur d'émission, soit **€ 37,50** par action ATENOR GROUP.

La somme du montant du capital social augmenté du montant de cette nouvelle augmentation de capital, constituera la garantie des tiers et ne pourra être diminuée ou supprimée que par une décision de l'Assemblée Générale, délibérant conformément aux conditions prescrites pour une modification des statuts.

Les nouvelles actions attribuées auront la même forme, le même code ISIN et seront cotées sur la même ligne de cotation que les actions existantes. Les titulaires d'actions existantes nominatives qui souscrivent au dividende optionnel recevront des actions nominatives. Les actionnaires peuvent à tout moment après l'émission demander à leurs frais, la conversion d'actions en actions dématérialisées ou nominatives.

Les nouvelles actions, auxquelles le coupon n° 10 est attaché, émises dans le cadre de l'augmentation de capital, donneront droit à un dividende pour l'exercice 2015 qui serait décidé, le cas échéant, par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 22 avril 2016.

À partir du 26 mai 2015, les nouvelles actions, auxquelles le coupon n° 10 est attaché, seront cotées et admises à la négociation sur Euronext Brussels.

À partir du 26 mai 2015, le dividende en espèces sera également payé aux actionnaires qui :

- (i) ont opté pour l'apport de leurs droits sur dividende en contrepartie de l'émission de nouvelles actions, mais qui n'atteignaient pas le nombre entier suivant d'actions (auquel cas le solde du dividende leur sera payé en espèces) ;
- (ii) ont opté pour le dividende en espèces ;
- (iii) ont opté pour une combinaison ou
- (iv) n'ont manifesté aucun choix.

3.7. Justification de l'opération

L'apport en nature des créances de dividende au capital d'ATENOR GROUP, dans le cadre du dividende optionnel, et l'augmentation de capital qui en résulte, permettent d'augmenter les fonds propres de la Société de manière souple et à un coût limité pour la Société.

Cette augmentation de capital permet aussi de réduire le ratio d'endettement de la Société.

Cette forme de distribution de dividende permet en outre de renforcer la fidélité des actionnaires en leur donnant l'opportunité d'acquérir de nouvelles actions d'ATENOR GROUP à un prix d'émission inférieur à la moyenne du cours de bourse pendant la période de référence (du 6 mars au 20 avril 2015 inclus).

3.8. Suspension / Annulation de l'opération

Le Conseil d'Administration se réserve la faculté de suspendre ou d'annuler toute augmentation de capital si, pendant la période courant du 24 avril 2015 au 18 mai 2015 inclus (date de fin de la période d'option), le cours de l'action sur Euronext Brussels connaissait une hausse ou une baisse significative ou si pendant cette même période, un ou plusieurs événements de nature économique, financière, politique, militaire, monétaire ou sociale susceptible d'influencer défavorablement et de manière sensible, le marché des capitaux avaient lieu.

Une telle décision de suspension ou annulation ferait immédiatement l'objet d'un communiqué de presse.

3.9. Service Financier

Les actionnaires souhaitant apporter leurs droits sur dividende (en tout ou en partie) au capital d'ATENOR GROUP en contrepartie d'actions nouvelles, sont invités à s'adresser à:

- ATENOR GROUP par courrier ou par courriel (info@atenor.be) avec comme objet : « dividende optionnel 2014 », en ce qui concerne les actions nominatives,
- toute institution financière assurant la garde de titres dématérialisés.

Le service financier de cette opération est assuré par Euroclear Belgium. Ce service est gratuit pour l'actionnaire.

3.10. Coûts

Tous les coûts légaux et administratifs liés à l'augmentation de capital sont supportés par ATENOR GROUP.

Certains coûts, tels que ceux liés à la modification de la forme des actions et/ou des coupons n° 9 restent à charge de l'actionnaire. Celui-ci est invité à consulter son institution financière à ce sujet.

3.11. Conséquences fiscales

Les paragraphes ci-dessous synthétisent le traitement fiscal belge en ce qui concerne le dividende optionnel faisant l'objet de la présente Note d'information. Ils sont basés sur les prescriptions légales et interprétations administratives fiscales belges qui sont en vigueur à la date de la présente Note d'information. Cette synthèse ne tient pas compte de, et ne concerne en aucune manière, les lois fiscales applicables dans d'autres pays et ne tient pas compte des circonstances individuelles des investisseurs. L'information contenue dans la présente Note d'information ne peut être considérée comme un conseil d'investissement, un conseil juridique ou un conseil fiscal. Il est conseillé aux actionnaires de consulter leur propre conseiller fiscal en ce qui concerne les conséquences fiscales en Belgique et dans d'autres pays dans le cadre de leur situation spécifique.

La possibilité de choix pour les actionnaires (notamment le paiement du dividende en espèces, l'apport de leurs droits de dividende en contrepartie de l'émission d'actions nouvelles ou une combinaison des deux) n'a aucun impact sur le calcul du précompte mobilier.

Pour les actionnaires bénéficiant d'un précompte mobilier réduit ou d'une exemption de précompte mobilier, l'apport de la créance de dividende net s'élèvera, tout comme pour les actionnaires ne bénéficiant pas d'une telle réduction ou exemption, à € 1,5 par action, et le solde résultant de la réduction ou exemption de précompte mobilier sera payé en espèces à partir du 26 mai 2015. Les actionnaires se

trouvant dans une telle situation doivent fournir l'attestation usuelle, via leur institution financière, à Euroclear Belgium (en charge du service financier de cette opération) et ce avant le 18 mai 2015.

3.12. Mise à disposition de l'information

Conformément à l'art. 18 §1 e) et §2 e) de la loi belge du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, (la « Loi Prospectus »), la rédaction d'un prospectus n'est pas requise pour l'offre d'actions et l'admission à la négociation d'actions dans le cadre d'un dividende optionnel, si un document d'information contenant des informations sur le nombre et la nature des actions ainsi que sur les raisons et modalités de l'offre et de l'admission, soit mis à la disposition du public. La présente Note d'information est rédigée et publiée conformément à l'article précité.

Cette Note d'information est disponible sur le site internet d'ATENOR GROUP.

Le Rapport spécial du Conseil d'administration du 24 avril 2015 et le Rapport spécial du Commissaire sur l'apport en nature de la même date, rédigés conformément à l'article 602 du Code des sociétés, peuvent également être consultés sur le site internet de la Société.

3.13. Contacts

Pour plus d'information concernant l'opération, les actionnaires détenant des actions dématérialisées peuvent s'adresser à l'institution financière qui conserve leurs actions ou à EUROCLEAR Belgium intervenant en tant qu'agent payeur pour ATENOR GROUP.

Les détenteurs d'actions nominatives recevront, dans le cadre de cette opération, une lettre mentionnant la personne de contact qu'ils peuvent appeler et une adresse e-mail.

4. ANNEXE : EXEMPLE

L'exemple ci-dessous illustre les possibilités de choix des actionnaires d'ATENOR GROUP, dans le cadre du dividende optionnel. Il est, à cet effet, tenu compte d'un précompte mobilier de 25%.

Le prix d'émission s'élève à **€ 37,50**. Il peut être souscrit à toute nouvelle action à émettre, par un apport des droits de dividende nets liés à 25 actions existantes de la même forme, représentées par un coupon n° 9.

L'actionnaire peut échanger les droits de dividende nets liés à 100 actions, représentées par un coupon n°9, en contrepartie de :

- un montant net de **€ 150** (dividende intégralement payé en espèces) ;
- **4** nouvelles actions (= le maximum possible) ou
- **1** nouvelle action (un nombre de nouvelles actions inférieur à ce qu'il pourrait obtenir) et **€ 112,50** net en espèces (solde correspondant à 75 coupons n° 9).